

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Etaient présents : Didier VALLVERDU – Nathalie CASTELEIN – Rachel RIZZON – Patrick MONNIER – Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT – Claude DALLONS – Éric DUCROZ – Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD – Patrick MIESCH - Rui-Paulo SEBASTIEN.

Absents excusés : François SORET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU – Christiane DONZÉ qui a donné procuration à Christiane BOSSEZ - Christine STEULLET qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Mise à disposition de l'abri-bus situé 1 rue de Masevaux.*

Les membres émettent un avis favorable.

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DES « EMPLOIS D'AVENIR »**

Suite à l'accroissement de travail et aux difficultés de l'équipe voirie d'exécuter toutes les tâches demandées, Monsieur le Maire propose de recruter un 2^{ème} salarié dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Le choix s'est porté sur un contrat d'avenir qui coûte moins cher à la Commune car il est financé à hauteur de 75 % sur une base de 35 heures/semaine au lieu d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi qui est financé à 75 % sur les 20 premières heures de travail.

Madame Rachel RIZZON demande s'il ne serait pas possible d'avoir recours à un TIG (Travail d'Intérêt Général) dont la démarche volontaire se fait auprès d'un tribunal.

Monsieur le Maire répond que cela est plus envisageable dans une grande collectivité, car il faut du personnel d'encadrement. Il est néanmoins favorable à l'expérimentation, mais il y aura un besoin de formation du personnel d'encadrement.

Madame Michèle MAILLARD trouve dommage qu'il n'y ait pas la possibilité de garder les personnes ayant travaillé pour la commune et cela la désole.

Monsieur le Maire rappelle que les finances de la collectivité ne le permettent pas. Par contre, les salariés qui passent bénéficient d'une expérience professionnelle.

Délibération

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État, à hauteur de 75 % du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats uniques d'insertion.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire précise qu'un poste a déjà été créé par délibération en date du 08 Août 2016 et qu'il propose de créer un deuxième poste au service voirie afin de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 Octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 Octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 Octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 Octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir ;

- **DÉCIDE** de créer un deuxième poste d'adjoint technique au service « VOIRIE » dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir, à raison de 35 heures/semaine, à compter du 17 Octobre 2016.
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, qui pourra être renouvelé par avenants successifs de 12 mois dans la limite de 36 mois.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail. Eventuellement une indemnité pourra être attribuée au salarié et la rémunération des heures supplémentaires sera faite au taux légal en vigueur. Ces dernières dispositions sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'État ainsi que les contrats de recrutement et avenants des agents en emplois d'avenir.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire donne le détail des demandes de subventions reçues en Mairie :

- Association Sportive du Collège : 300 € (même montant que l'année dernière).
- La Prévention Routière : 100 € (même montant que l'année dernière).
- ADAPEI : demande exceptionnelle de 300 € afin de financer les projets pour garantir l'accessibilité universelle (culture, loisirs, sport, ...) des personnes présentant un handicap mental dit encore déficience intellectuelle.
Deux votes sont proposés :
 - 1) Attribuer une subvention à cette Association (11 pour, 3 contre et 1 abstention)
 - 2) Montant 100 € (11 pour, 2 contre et 2 abstentions).
- Association Badminton : M. Paulo SEBASTIEN précise que le niveau des joueurs a progressé ce qui a mené des membres à se lancer dans la compétition avec l'équipe de Belfort et la grande majorité des membres qui jouait avec des volants plastiques est passée aux volants plumes. Le développement de l'activité génère des frais auxquels il est difficile de faire face et c'est pour cette raison qu'il sollicite une subvention exceptionnelle de 350 €.

Délibération

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accorder, aux Associations ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2016 :

VOTE : Nombre de votants 15
***Pour* 15**
***Contre* 0**
***Abstention* 0**

- Association Sportive du Collège « Michel Colucci » 300 €
- Association La Prévention Routière 100 €

VOTE : Nombre de votants 15
Pour 11
Contre 2
Abstention 2

- ADAPEI du Territoire de Belfort 100 €
-

VOTE : Nombre de votants 14
Pour 14
Contre 0
Abstention 0

- Association Badminton Rougemont-le-Cht 500 €

Monsieur Rui Paulo SEBASTIEN, Membre du Conseil d'Administration de cette Association ne prend pas part au vote.

PASS'SPORT-CULTURE 2016/2017

Délibération

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un « **PASS'SPORT-CULTURE** » pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - **Montant de la participation** : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
 - **Bénéficiaires** : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 1998 au 31 Décembre 2013, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - **Associations ou organismes acceptés** : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - **Versement de la participation** : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - **Validité** : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2016.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION RAPIDE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gare pour la création d'une restauration asiatique. Afin de financer cet investissement, il propose de demander des subventions auprès du Conseil Départemental (17 000 €), de l'État (15 000 €) et dans le cadre des Fonds Européens (14 934.00 €). Le montant estimatif des travaux s'élève à 58 866.65 € HT et les subventions sollicitées seront à hauteur de 79.73 % du montant HT des travaux.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Commune possède un bâtiment situé sur la Place de l'Ancienne Gare qui était jusqu'à présent utilisé comme entrepôt. Suite au projet d'installation d'une restauration rapide sur le territoire de la commune, il convient de réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter un restaurant.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **58 866.65 € HT, soit 70 639.97 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental d'un montant de **17 000€**,
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| <i>Libellé des postes</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Détail</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Taux (env.)</i> |
| Opération n° 38 | 58 866.65 | <u>Aides Publiques sollicitées</u> | | |
| | | . Conseil Départemental | 17 000.00 | 28.88 |
| | | . État (parlementaire) | 15 000.00 | 25.48 |
| | | . Fonds européens (Feder ou Feader) | 14 934.00 | 25.37 |
| | | . Autofinancement (fonds propres) | 11 932.65 | 20.27 |
| TOTAL | 58 866.65 | TOTAL | 58 866.65 | 100.00 |

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 1^{er} semestre 2017.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LA
CRÉATION D'UNE RESTAURATION RAPIDE : DEMANDE DE
SUBVENTION PARLEMENTAIRE**

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Commune possède un bâtiment situé sur la Place de l'Ancienne Gare qui était jusqu'à présent utilisé comme entrepôt. Suite au projet d'installation d'une restauration rapide sur le territoire de la commune, il convient de réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter un restaurant.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **58 866.65 € HT, soit 70 639.97 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une aide financière auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire d'un montant de **15 000 €**,
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| <i>Libellé des postes</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Détail</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Taux (env.)</i> |
| Opération n° 38 | 58 866.65 | <i>Aides Publiques sollicitées</i> | | |
| | | . Conseil Départemental | 17 000.00 | 28.88 |
| | | . État (parlementaire) | 15 000.00 | 25.48 |
| | | . Fonds européens (Feder ou Feader) | 14 934.00 | 25.37 |
| | | . Autofinancement (fonds propres) | 11 932.65 | 20.27 |
| TOTAL | 58 866.65 | TOTAL | 58 866.65 | 100.00 |

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 1^{er} semestre 2017.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LA CRÉATION D'UNE RESTAURATION RAPIDE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FEDER/FEADER

Délibération

Monsieur le Maire expose que la Commune possède un bâtiment situé sur la Place de l'Ancienne Gare qui était jusqu'à présent utilisé comme entrepôt. Suite au projet d'installation d'une restauration rapide sur le territoire de la commune, il convient de réhabiliter ce bâtiment afin d'y implanter un restaurant.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** l'opération citée ci-dessus qui s'élève à **58 866.65 € HT, soit 70 639.97 € TTC** suivant devis,
- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre des fonds européens FEDER ou FEADER d'un montant de **14 934.00 €**,
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|---------------------------|-------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| <i>Libellé des postes</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Détail</i> | <i>Montant H.T. (€)</i> | <i>Taux (env.)</i> |
| Opération n° 38 | 58 866.65 | <u><i>Aides Publiques sollicitées</i></u> | | |
| | | . Conseil Départemental | 17 000.00 | 28.88 |
| | | . État (parlementaire) | 15 000.00 | 25.48 |
| | | . Fonds européens (Feder ou Feader) | 14 934.00 | 25.37 |
| | | . Autofinancement (fonds propres) | 11 932.65 | 20.27 |
| TOTAL | 58 866.65 | TOTAL | 58 866.65 | 100.00 |

- ✓ **Fixe** la période de réalisation de cette opération comme suit : au cours du 1^{er} semestre 2017.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

LOCATION GRANDE SALLE DU FOYER RURAL

Délibération

Monsieur le Maire signale qu'il y a des demandes de location de la grande salle du Foyer Rural et il propose de louer occasionnellement cette salle et de ce fait de fixer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décident** de louer la grande salle du Foyer Rural et de fixer les tarifs de location de cette salle, comme suit :

- Location aux particuliers **75.00 €** par période de 24 h
- Location aux entreprises ou autres organismes **150.00 €** par période de 24 h

Tarifs votés à l'unanimité.

- Un chèque de caution d'un montant de **500 €** sera remis lors de la prise des clés et rendu lors de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'a été constatée.

Montant de la caution voté à la majorité (Pour 13, Contre 1, abstention 1).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la location de cette salle.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS D'ALSTOM TRANSPORT BELFORT

Délibération

La Commune de Rougemont-le-Château soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort.

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde. En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954

avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les habitants du Territoire de Belfort ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre ville, mais aussi un coup dur porté à l'Industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que nous sommes l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20 % des droits de vote. En conséquence, les Elus de la Commune de Rougemont-le-Château, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de la Commune de Rougemont-le-Château, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

MISE A DISPOSITION DE L'ABRI-BUS SITUÉ 1 RUE DE MASEVAUX

Délibération

Monsieur le Maire précise que le bâtiment du Presbytère ainsi que le terrain attenant ont été vendus à la SCI CHATEAU par acte notarié en date du 30 Août 2016.

L'abris-bus situé à l'angle de la rue de Masevaux et de la rue de la Bavière et implanté sur le terrain cadastré section D n° 204 appartient donc maintenant à la SCI CHATEAU.

Les gérants de cette société acceptent de mettre gracieusement à la disposition de la commune cet abri-bus utilisé par les usagers des transports en commun.

Il convient donc de passer une convention fixant les conditions de mise à disposition de ce local ouvert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition à titre gratuit de l'abris-bus appartenant à la SCI CHATEAU.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer une convention de mise à disposition de l'abri-bus implanté sur le terrain situé 1 rue de Masevaux avec la SCI CHATEAU représentée par Monsieur Jean-Claude BRAYÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.